



Décret d'exécration d'une église

Nous + Pascal WINTZER
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique
Archevêque de Sens
Evêque d'Auxerre

Vu les canons 1171, 1212, 1222 et 1238 du Code de droit canonique ;

Vu l'avis favorable à la cession de l'église Sainte-Thérèse des Rosoirs (Auxerre) de l'Équipe d'Animation Paroissiale (EAP) de la paroisse Sainte-Reine Auxerre Val-de-Baulche réunie le 6 mars 2026 ;

Vu l'accord du Conseil économique de ladite paroisse du 29 avril 2026 ;

Vu l'accord du Collège des consultants du 29 mai 2026 ;

Vu l'accord du Conseil économique diocésain du 7 mai 2026 ;

Considérant les débats de l'assemblée paroissiale de la paroisse Sainte-Reine Auxerre Val-de-Baulche du 27 mars 2026 ;

Considérant la proposition d'acquisition de l'édifice émanant de la mairie d'Auxerre le 12 août 2025 et sa confirmation du 30 avril 2024 ;

Considérant la délibération du conseil presbytéral du 29 mai 2026 ;

A l'appui de l'inventaire de l'église Sainte-Thérèse des Rosoirs du 21 avril 2026 annexé au présent décret ;

Décrétons :

Article 1

L'église Sainte-Thérèse des Rosoirs, sise sur le territoire de la paroisse Saint-Reine Auxerre Val-de-Baulche, est réduite de façon permanente à des usages profanes qui ne soient pas inconvenants. En conséquence, elle perd la dédicace dont elle a fait l'objet et cesse d'être un lieu sacré. Elle pourra, le cas échéant, être détruite.

Article 2

§ 1.- Les meubles et objets sacrés ou estimés tels, mentionnés au § 2 ci-dessous, et qui figurent dans l'inventaire du 21 avril 2026 annexé au présent décret, demeurent propriété du diocèse de Sens-Auxerre ou des paroisses concernées.

§ 2.- Les meubles et objets suivants, sacrés ou estimés tels, seront déplacés dans d'autres églises paroissiales, lieux de cultes ou autres lieux convenables selon des décisions particulières : ambon sculpté par François Brochet ; autel non signé sculpté à François Brochet, tabernacle, siège de présidence et ses deux tabourets, fontaine baptismale attribuée à François Brochet avec sa vasque confectionnée par l'Atelier de l'abbaye de la Pierre-qui-Vire, Christ avec poutre de gloire sculpté par François Brochet, chemin de croix en quatorze stations, statue de sainte Thérèse sculptée par François Brochet et son socle, statue de Notre-Dame de la Sainte Espérance attribuée à François Brochet et son socle ; croix sur pied ; croix de procession, reliquaire de sainte Thérèse.

§ 3.- L'autel sera déplacé avec les reliques qu'il contient. Il conserve sa consécration et sa dédicace.

§ 4.- La destination des objets suivants, figurant également dans l'inventaire, peut faire l'objet d'une décision ultérieure et d'un *addendum* au présent décret : confessionnal, bénitier, dix luminaires électrifiés (appliques).

Article 3

§ 1.- Les éventuels objets estimés sacrés et incorporés au bâtiment qui subsisteraient dans cette église pourront, selon les cas, soit être réduits de façon permanente à des usages profanes selon les exigences du droit canonique universel et particulier, soit être déplacés dans un lieu convenable (*ex-voto* par exemple).

§ 2.- Les objets incorporés au bâtiment qui ne seront pas déplacés, hormis les *ex-voto* et autres objets témoignant de la dévotion de leurs donateurs, perdent leur bénédiction.

§ 3.- Les éventuels objets sacrés (calices, patènes, ciboires...), vêtements liturgiques (chasubles, étoles, chapes...), images sacrées (tableaux, statues non classées...) et autres objets susceptibles d'être encore utilisés pour le culte divin, en particulier les objets contenus dans la sacristie, seront déplacés dans un lieu convenable.

Article 4

Le cas échéant, les livres liturgiques (évangélistaires, lectionnaires, missels) susceptibles d'être encore utilisés seront recueillis avec le plus grand soin et déposés dans un lieu convenable.

Article 6

Monsieur le Curé de la paroisse Sainte-Reine Auxerre Val-de-Baulche est chargé de l'application du présent décret, qui entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 7

L'inventaire du 21 avril 2026 concernant l'église Sainte-Thérèse des Rosoirs demeure annexé au présent décret.

Article 8

Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 9

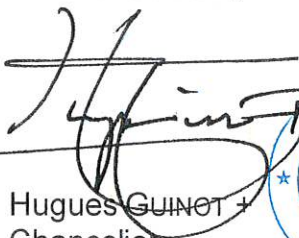
Nous ordonnons que le présent décret soit rédigé en trois exemplaires, l'un destiné au nouveau propriétaire de l'édifice, l'un à la paroisse Sainte-Reine Auxerre Val-de-Baulche, l'un à la chancellerie diocésaine.

Fait à Auxerre, le 19 juin 2026



+ Pascal WINTZER
Archevêque de Sens
Evêque d'Auxerre

Par mandement,



Hugues GUINOT +
Chancelier

